ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Degats des animaux

Question écrite n° 9556

Texte de la question

M. Herve Mariton attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les consequences de la proliferation des gros gibiers. Le nourrissage abusif de sangliers domestiques et l'extension des chasses privees favorisent l'accroissement de cette population, ce qui multiplie d'autant les degats aux cultures. Les procedures d'indemnisation se revelent par ailleurs inadaptees. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

L'un des moyens de limiter les degats dus aux sangliers est de les considerer comme une espece nuisible, ce qui permet une chasse et des limitations de populations au-dela des dates d'ouverture generale. En application de l'article R. 227-6 du code rural, c'est le prefet qui etablit la liste des especes d'animaux nuisibles dans le departement en fonction de la situation locale et pour l'un des motifs suivants : 1/) dans l'interet de la sante et de la securite publique ; 2/) pour prevenir les dommages importants causes aux activites agricoles et aquacoles ; 3/) pour la protection de la flore et de la faune. Cette decision intervient, chaque annee, apres consultation du conseil departemental de la chasse et de la faune sauvage ou tous les interets concernes sont representes. C'est donc au prefet de decider du maintien ou du retrait du sanglier de la liste des especes classees nuisibles dans le departement, compte tenu des elements d'appreciation recueillis localement. Il n'en demeure pas moins evident que certaines pratiques de lachers de gibiers dits « de tir », accompagnees de nourrissages abusifs, provoquent de reels desequilibres qu'il convient de limiter progressivement. Pour ce qui est des « chasses privees », si l'honorable parlementaire entend parler des enclos prives de chasse, un important travail d'etude (par l'Office national de la chasse notamment) et de concertation avec tous les partenaires concernes est en cours pour a la fois mieux controler ce qui se passe a l'interieur de ces zones closes et reglementer leur installation, voire leur multiplication inquietante dans certaines regions par le cloisonnement de l'espace nefaste a une bonne gestion des populations de gibiers sauvages.

Données clés

Auteur : M. Mariton Hervé
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9556
Rubrique : Risques naturels
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4681
Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1550